

# MOBILIER PROFESSIONNEL & LOI AGECE

## LE GLOSSAIRE POUR TOUT COMPRENDRE

Réemploi, réutilisation, réparation, recyclage, surcyclage ... Vous ne vous y retrouvez plus ? Pas de panique, ce glossaire est là pour vous aider à y voir plus clair !

Les trois notions suivantes renvoient à la provenance des produits compatibles AGECE

L'article 58 de la loi AGECE impose l'acquisition de biens issus du réemploi, de la réutilisation et neufs intégrant des matières recyclées aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'Etat depuis 2020. D'ici 2030, **25 % des dépenses allouées aux achats de mobilier devront concerner du mobilier issu de la seconde vie** (réemploi ou réutilisation), et **25 % intégrant des matières recyclées**.



### RÉEMPLOI

Un produit, qui n'est pas passé par le statut de déchet, est utilisé à nouveau pour un usage identique à celui pour lequel il avait été conçu.

### RÉUTILISATION

Un produit, qui est passé par le statut de déchet, est utilisé à nouveau. Son usage peut être identique à celui pour lequel il avait été conçu, ou non.

### PRODUIT INTÉGRANT DES MATIÈRES RECYCLÉES

Il s'agit d'un produit neuf composé de matières issues du recyclage d'autres produits. Le recyclage est un procédé destructif qui permet de revaloriser la matière issue de produits ou matériaux en fin de vie.

### RÉPARATION

Action visant à redonner son usage à un produit endommagé.

Il n'y a pas nécessairement de considérations esthétiques ou de volonté de remettre l'objet à neuf.

*Exemple :* Un pied de bureau cassé est remplacé par un autre, pas exactement identique, mais fonctionnel. Le reste du bureau est laissé en l'état.

### RECONDITIONNEMENT

Action visant à redonner son usage et/ou son esthétique à un produit endommagé ou qui n'est plus utilisé. On parle de remise en état d'un produit, voire de remise à neuf : il retrouve un état équivalent à sa première mise sur le marché.

*Exemple :* Remplacement des roulettes et de l'assise d'un siège de bureau, vérification de la fonctionnalité de l'intégralité du siège. Il ressort comme neuf après reconditionnement.

### UPCYCLING / SURCYCLAGE

Des produits usagés ou qui ne sont plus utilisés sont transformés en de nouveaux objets, avec une valeur perçue supérieure. L'usage final du produit upcyclé (ou surcyclé) n'est pas nécessairement le même que l'usage initial du produit transformé.

*Exemple :* Des toiles de bateaux sont transformées en assises de chaises.

Celles-ci renvoient aux opérations effectuées par les offreurs de solutions pour remettre les produits en état

Le terme chapeau de « **seconde vie** » peut être utilisé pour qualifier tout produit issu du réemploi ou de la réutilisation, peu importe son processus de remise en état (réparation, reconditionnement...).

Toutes les notions présentées ici s'inscrivent dans un **modèle d'économie circulaire**, avec pour objectif l'**allongement de la durée de vie** des produits et plus largement la gestion durable des ressources.

Elles sont toutes utilisables par l'acheteur public pour remplir ses **obligations AGECE**.

#### Pour aller plus loin :

- Infographie [Article 58 de la loi AGECE](#), Reseco
- [Décryptage de l'article 58 de la loi AGECE](#), ESS France
- Infographie ["Mobilier de seconde vie & commande publique"](#), CRESS Bretagne, Reseco, Valdelia
- [Fiche retour d'expérience "Le Phare"](#), Reseco



**CRESS**  
Chambre Régionale  
de l'Économie Sociale et  
Solidaire des Pays de la Loire  
[cress-pdl.org](http://cress-pdl.org)  
[contact@cress-pdl.org](mailto:contact@cress-pdl.org)

**resecó**  
[resecó.fr](http://resecó.fr)  
[contact@resecó.fr](mailto:contact@resecó.fr)

**VALDELIA**  
Associations de seconde vie  
[valdelia.org](http://valdelia.org)  
[contact@valdelia.org](mailto:contact@valdelia.org)

Soutenu par :

